

COMPTE RENDU
Conseil Municipal du Mercredi 11 janvier 2023

Etaient présents : M. GELY COMBES RAMONDENC FICHAUX ROGE ROULETTE GAZEL PEREZ PLATET MIQUEL BURETTE

Etaient excusés : M. LEMARIE (procuration à M. GELY), Mme CRAMMER (procuration à M. PLATET).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 02 Décembre 2022.

1) Toiture photovoltaïque du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité pour la commune de continuer la démarche d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments publics et de son réseau d'éclairage public qui permettra de réaliser des économies sur les factures d'énergie.

Pour cela, il propose aux membres du conseil municipal la pose d'une installation photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire.

La Société Total Energies, entreprise spécialisée propose un devis pour la fourniture d'une installation photovoltaïque comprenant 48 panneaux, 1 onduleur, 48 optimiseurs (avec coffrets de protection, parafoudre et câblage inclus), 1 système de fixation et 1 suivie de comptage de la production ; la pose, le paramétrage et la mise en route de l'installation ; les études et démarches administratives, pour un montant total HT de 37 743.59 € / 45 292.31 € TTC.

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions de l'Etat, et du fonds de soutien par la communauté d'agglomération, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter le subventionnement des travaux de rénovation énergétique au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et au titre du fonds de soutien.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, considérant le bien-fondé de ces travaux, le conseil municipal accepte le devis de la Société Total Energies pour un montant de 45 292.31 € TTC, sollicite auprès de l'Etat des aides au titre de la DSIL pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire à un taux de 60%, et au titre du fonds de soutien à un taux de 20%, et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Devis remplacement caméras et maintenance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune d'éteindre l'éclairage public de 23h00 à 6h00.

L'arrêt de cet éclairage a une incidence sur certains points de la vidéo protection de la commune qui ne peuvent pas bénéficier d'une alimentation permanente.

En effet, le système de charge actuel (SLAT) n'a pas la possibilité d'emmagasiner suffisamment d'énergie pendant le nouveau temps de charge réduit. De plus, le système actuel de la commune utilise des caméras qui sont du matériel d'ancienne génération gros consommateur d'énergie alors que les caméras nouvelles générations consomment beaucoup moins avec une excellente qualité d'image. Des devis ont été demandés pour effectuer cet aménagement.

La proposition de la Sté ABSYS s'élève à 3 330.00 € HT pour le rééquipement de deux points de captation et des caméras de nouvelle génération.

De plus, compte tenu de la mise en place de ce nouveau matériel il convient de revoir également la maintenance de la vidéosurveillance de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir su prononcer sur la proposition de la Sté ABSYS pour la reprise de la maintenance et le remplacement VMS pour un montant de 2 590.00 € HT.

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé de ces aménagements, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de la Sté ABSYS concernant le rééquipement de deux points

de captation pour un montant de 3 330.00 € HT, ainsi que la proposition de maintenance de la Sté ABSYS pour un montant de 2 590.00 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3) Travaux de voirie – demande de fonds de soutien auprès de la CABEME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient pour des raisons de sécurité d'aménager les rues du Champ Blanc, du Hameau du soleil et l'avenue de Béziers.

Le coût de l'opération « aménagement des rues du Champ Blanc, du Hameau du soleil et de l'avenue de Béziers » est de 3 357.50€ HT/4 029.00€ TTC

Monsieur le Maire propose d'entériner l'opération telle que présentée et de déposer une demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;
- Et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L1111.9 I 2° et L111.10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de projet ; cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% ou 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Considérant que le coût de cette opération est de 3357.50HT, et que le projet ne bénéficie pas de tierce subvention publique, le montant de l'aide apportée par le Fonds de Soutien aux Communes est évalué à 1678.75HT.

La part de l'autofinancement de la commune est donc de 1678.75€ HT soit 50% du montant total de l'opération.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité le conseil municipal approuve la demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à demander ce Fonds de Concours et à signer la convention de partenariat afférente à l'opération sus-citée, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Restes à réaliser

L'exercice comptable 2022 étant clos, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de sortir actuellement les restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissements prévues au BP 2022, qui n'ont pas pu être réalisées et qui seront reprises au BP 2023). Il s'agit de :

Opération	Intitulé Dépenses	Montant RAR
143	Travaux Extension cimetièrre	118 331.00 €
208	Travaux voirie	11 759.00 €
213	Travaux bâtiments	8 051.00 €
215	Matériel de transport	9 447.00 €
225	Rénovation tableau	4 704.00 €
248	Agt aire de retournement et Avenue des Platanes	170 914.00 €
	TOTAL	323 206.00 €

Article	Intitulé Recettes	Montant RAR
13251	FAEC Av. des Platanes	48 671.00 €
1341	DETR cimetièrre	91 923.00 €
1346	Département av. des Platanes	42 000.00 €
	TOTAL	182 594.00 €

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal approuve à l'unanimité les restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023, désignés ci-dessus.

5) 8000 arbres par an pour le Département de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- Leurs facultés de résorptions des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulo-drome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le **Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, etc... et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de deux faux poivriers, quatre frènes à feuilles étroites, deux savonniers, affecte ces plantations à l'espace public communal : rue du Libron du Lotissement le Libron, et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

6) Questions diverses :

Skate-park :

Ce dossier est encore à l'étude et sera présenté auparavant aux personnes fréquentant le skate-park.

Centre de loisir Villamont :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Président du Centre de Loisir Villamont-Méditerranée, sollicite une subvention pour 2023 d'un montant de 945.00€.

Les membres du conseil municipal, à la majorité, (11 votes contre, 1 vote pour, 1 abstention) ne souhaite pas attribuer la subvention demandée.